

Réfection rue Derrière La Brouffe à Mariembourg

Extrait du point 17 du PV du Collège du 27 août,

Considérant que la réfection de la rue Derrière la Brouffe à Mariembourg est programmée dans le cadre du PIC (CC du 29 mai 2019)

Considérant l'estimation faite par l'INASEP (254 913€ HTVA, CC du 29 mai 2019)

Considérant que dans le cadre de sa mission d'auteur de projet le Commissaire-voyer a émis un avis différent quant à la « solidité » de la voirie sur le long terme.

Considérant qu'un changement de conception engendrerait une augmentation de 100000€.

Considérant qu'une réunion est programmée le 2 septembre,

Le Collège a décidé de s'en tenir aux travaux initiaux.

Nous rappelons les missions principales d'un commissaire voyer (agent provincial)

- **Déterminer les dégâts en voirie**, que ce soit dessus (revêtements) dessous (fondations, canalisations, câbles) ou à côté (trottoirs, filets d'eau, bordures)
- **Etablir les travaux à prévoir** pour réparer et entretenir la voirie, ses accessoires et abords
- **Estimer le coût des travaux** : il propose les devis aux autorités communales ou provinciales (pouvoirs adjudicateurs)
- **Vérifier et suivre l'exécution** des travaux programmés et exécutés par une entreprise
- Il est le **gardien de la voirie vicinale**, c'est-à-dire qu'il lui incombe de rechercher toute infraction en matière d'usurpation, d'obstruction ou d'occupation indue de l'assiette de la voirie
- Il est **conseiller technique des communes** dans les matières relatives à la voirie, l'urbanisme, les travaux de construction et génie civil en général

Nos questions

Quelles sont les décisions prises lors de la réunion du 2 septembre ?

Quelle sont les arguments techniques du Collège pour ne pas tenir compte de l'avis du Commissaire voyer ?

Pourquoi l'exploitant de la carrière, c'est-à-dire, la SA Carmeuse ne prend à sa charge le surcoût du renforcement imposé par le transport de sa production ?